Du Vingt Septième Jour de Germinal an mil huit cent dix, à huit heures du matin

Acte de Mariage de Joseph Aiguier

âgé de trente quatre ans, né à Saint Martin de Pont département de la Lozère

le Douze du mois de Mai mil sept cent soixante trois domicilié à la Grande Combe département

de la Lozère fils légitime de Joseph Vernaudon domicilié à la Garde département

de la Lozère et de Anne Aiguier sa femme

Aiguier

N°1

Et de Magdeleine Brigitte Tiebout âgée de dix sept ans, née à la Garde département de la Lozère de Pierre Tiebout domicilié

du mois de Mars mil sept cent quatre vingt huit à la Garde département de la Lozère fille de Jean Joseph ouvrier

domicilié à la Garde département de la Lozère et de Marie Tiebout d'autre part;

Les Actes préliminaires sont des publications de mariage faites tant en la Commune de Saint Martin le plus prochain domicile des futurs mariés, les Dimanches dix huit du courant et affichés au tableau de la Mairie

La production des pièces des futurs Epoux tous demeurant au dit mariage tant en expédition et approbation du Conseil de famille des dites Parties de Mustaud des lieu et Cadenet portant qu'il sont non parents en aucun degré prohibé.

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdeleine Brigitte Tiebout l'autre Joseph Aiguier

En présence de Pierre Simon Aiguier domicilié à la garde âgé

département de la Lozère de trente huit ans

De Bouvier Antoine domicilié à la Garde département

de la Lozère âgé de Soixante neuf ans

De Maux Antoine propriétaire domicilié à la garde département

de la Lozère âgé de trente neuf ans

Et de Jean Baptiste Pisport domicilié à Moule département

de la Lozère âgé de trente un ans

Après quoi, moi Louis Bernard Aubau adjt au maire de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf

Marie Tiebout

Aiguier

L. B. Aubau

Maux Antoine

Pisport